



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1160T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'hommage à la mémoire du Général de Gaulle, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le mercredi 9 novembre 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une cérémonie d'hommage à la mémoire du Général de Gaulle sera organisée par la commune de Poissy, le mercredi 9 novembre 2022,

Considérant que cette cérémonie se déroulera rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre la rue Michel Jeunet et l'avenue Fernand Lefebvre,

Considérant que dans le cadre de cette cérémonie des participants se trouveront sur la chaussée,

Considérant qu'il est donc nécessaire de fermer à la circulation la rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre la rue Michel Jeunet et l'avenue Fernand Lefebvre,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre la rue Michel Jeunet et l'avenue Fernand Lefebvre,

Considérant que le stationnement le plus proche se situe rue du Grand Marché, à Poissy,

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement pour l'organisateur,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le mercredi 9 novembre 2022, à partir de 17h00 et jusqu'à 20h00, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre la rue Michel Jeunet et l'avenue Fernand Lefebvre, dans le cadre de la cérémonie d'hommage à la mémoire du Général de Gaulle.

**Article 2 :**

Le mercredi 9 novembre 2022, à partir de 8h00 et jusqu'à 20h00, le stationnement sera interdit sur deux places rue du Grand Marché, à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur.

**Article 3 :**

Le service municipal Logistique Evènementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 13 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**